REGLEMENT DU JEU
Calendrier de l'Avent Agromousquetaires
01/12/2026 – 24/12/2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

La société AGROM SERVICES, ci-après « la Société organisatrice », dont le siège social est situé 7 rue Pierre Lemaître – 35500 Vitré, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 812 532 042, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent Agromousquetaires » du 01/12/2026 à 00h00 au 24/12/2026 à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure au 1/12/2026 résidant en France métropolitaine, liée par un contrat de travail et présente dans les effectifs du 1er au 24 décembre 2026 avec :

- l'une des 54 unités de production appartenant à la société AGROMOUSQUETAIRES (voir annexe 1) ;
- la société AGROUMOUSQUETAIRES ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- et remplissant les conditions énoncées ci-dessous (ci-après « le Participant »).

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la Société organisatrice ayant participé à la mise en place de ce Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Le Jeu est limité à une participation par Participant (une seule inscription).

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, le Collaborateur doit :

- se rendre sur le site dédié au Calendrier de l'Avent Agromousquetaires disponible au lien URL suivant https://www.calendrier-agromousquetaires.com
- créer un compte lors de sa première visite, en renseignant les informations demandées dans le formulaire d'inscription telles que le nom, prénom, adresse e-mail, et le site de rattachement;
- Déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu et les conditions générales d'utilisation de la plateforme pour accéder au Jeu ;
- accéder à l'écran principal du Calendrier de l'Avent et participer aux animations proposées derrière les 24 cases, accessibles du 1er au 24 décembre 2026.

Chaque case correspond à l'une des trois mécaniques de jeu suivante :

1. **Quiz :** Le Participant répond à une question comportant de deux à quatre propositions de réponses. Chaque bonne réponse rapporte entre 20 et 50 points en fonction du temps de réponse. Chaque mauvaise réponse rapporte 10 points.

2. **Pop-In Info :** Le Participant découvre une information comprenant un titre, une description, des médias et, le cas échéant, un lien accessible via un bouton d'action. La consultation de l'information ne rapporte aucun point. Un bonus de 20 points est attribué au Participant lorsqu'il clique sur le lien proposé.

3. **Roue de la chance :** Le Participant fait tourner une roue lui permettant de remporter un nombre de points attribué de manière aléatoire, compris entre 10 et 50 points.

Les points obtenus au fil des participations sont cumulés pendant toute la durée du Jeu et permettent d'établir un classement des Participants. Les cases des jours précédents restent accessibles après leur date d'ouverture, pendant la durée du Jeu.

Concours photos parallèle
En parallèle du Calendrier de l'Avent, un concours photos sur le thème du « pull moche de Noël » est organisé via un onglet rattaché au site.
Chaque Participant peut soumettre une seule photographie, le représentant seul ou en équipe, dans le respect des conditions prévues au présent règlement. Les Participants peuvent également voter pour les photographies publiées, dans la limite d'un vote par photographie. Le vote pour sa propre photographie est autorisé.
Les photographies sont publiées sur le site et peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori si nécessaire.
Le concours photos ne donne lieu à aucune dotation spécifique. Les modalités de participation au concours photos sont indépendantes du classement du Calendrier de l'Avent et de l'attribution des dotations prévues à l'article 5.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, 33 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les 100 premiers Participants du classement établi à la clôture du Calendrier de l'Avent.

Le classement est établi en fonction du nombre total de points obtenus par chaque Participant, par ordre décroissant. En cas d'égalité de points, le Participant dont la date d'inscription au Jeu est la plus ancienne sera classé en priorité.

Le tirage au sort final permettra de désigner les 33 gagnants des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement.

Chaque gagnant se verra attribuer une seule dotation aléatoirement. Les dotations seront attribuées selon les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET VALEUR DES DOTATIONS

33 dotations sont mises en jeu dans le cadre du Calendrier de l'Avent Agromousquetaires, sous la forme de cartes cadeaux Intermarché, réparties comme suit :

- 1 carte cadeau Intermarché d'une valeur unitaire de 100 € ;
- 2 cartes cadeaux Intermarché d'une valeur unitaire de 50 € ;
- 10 cartes cadeaux Intermarché d'une valeur unitaire de 25 € ;
- 20 cartes cadeaux Intermarché d'une valeur unitaire de 10 €.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 650 €.

Les dotations sont attribuées de manière aléatoire aux 33 gagnants désignés conformément à l'article 4 du présent règlement.

Le concours photos organisé en parallèle ne donne lieu à aucune dotation spécifique.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 15 jours ouvrés maximum après la fin du Jeu, la Société organisatrice contactera, par courrier électronique, les gagnants afin de les notifier de leur dotation et de la marche à suivre pour les récupérer.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contestation quant à leur nature ou leurs modalités d'attribution et d'utilisation prévues aux présentes, ni être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle, ni faire l'objet d'un échange ou remplacement. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. De même, le cas échéant, les frais inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalente et de même valeur.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice de la dotation attribuée, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public.

ARTICLE 7 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera annoncé et relayé auprès des collaborateurs d'Agromousquetaires par les supports de communication interne, notamment :

- les écrans de PLV et affiches présents sur les lieux de travail des participants
- le portail intranet Agromousquetaires

Des communications par courriel électronique pourront également être envoyées par la Société organisatrice aux participants disposant d'une adresse électronique professionnelle.

ARTICLE 8 – ANNONCE DU GAGNANT

Les gagnants autorisent par avance la Société organisatrice à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à la Société organisatrice en envoyant un e-mail à l'adresse suivante agrom_agromousquetaires@mousquetaires.com

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La Force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La Société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de Force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 10 – OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir des différents écrans du Site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante agrom_agromousquetaires@mousquetaires.com.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de leur participation au Jeu sur simple demande écrite avant le 8 janvier 2027 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale et adresse électronique.

La demande devra comporter les factures justifiant les frais engagés à cette fin et joindre un RIB ou RIP.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g).

Les frais d'accès à internet et les frais de téléphonie, y compris les surcoûts, pourront être remboursés sur la base du montant figurant dans la facture et/ou le relevé détaillé des consommations. Le Participant devra identifier de manière visible sur la facture et/ou le relevé les frais engendrés pour sa participation au Jeu. Il est précisé que la Société organisatrice pourra refuser la demande de remboursement lorsque le participant a souscrit un abonnement forfaitaire et/ou illimité et que sa participation au Jeu n'a engendré aucun frais supplémentaire.

La demande devra être adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante :
AgroM Services, Direction RH, service Communication ,7 allée des Mousquetaires, 91078 BONDOUFLE Cédex

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

12.1 Garanties

En déposant une ou des photographies sur le Site, chaque participant déclare et garantit :

- être le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle et des droits de la personnalité nécessaires à l'utilisation de la ou des photographies ou, à défaut, avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés ;
- que sa photographie ne porte pas atteinte aux droits des tiers, et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle, à leur droit à l'image et à leur vie privée.

À ce titre, chaque participant garantit la Société organisatrice contre tout trouble, revendication, éviction ou recours susceptibles d'être engagés par un tiers et fondés sur une atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou droit de la personnalité.

12.2. Licence

En déposant une ou des photographies sur le Site, chaque participant accorde à la Société organisatrice une licence sur les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité y afférent et notamment :
- le droit de reproduire et faire reproduire la photographie, sans limitation de nombre et en tous formats, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que l'édition, papier, numérique, électronique, informatique, par téléchargement, ;
- le droit de représenter ou faire représenter la photographie, par tout procédé de communication, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par voie de presse, affichage, par tous les réseaux de télécommunications tels que l'Internet, intranet, sites web et réseaux sociaux, applications mobiles, par tout moyen de télédiffusion, hertzien, TNT, flux continu, ;
- le droit d'adapter et modifier la photographie sous réserve du droit moral, directement ou indirectement pour des contraintes techniques.

Cette autorisation est accordée
- à titre non exclusif,
- pour le monde entier,
- à titre gratuit,
- aux seules fins de communication interne,
- pour une durée d'un (1) ans à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants suivantes sont collectées dans le cadre de leur participation au Jeu : le nom, le prénom, l'adresse électronique professionnelle, nom de la société à laquelle le participant est lié par un contrat de travail, la photographie le cas échéant.
.

La Société organisatrice en tant que responsable de traitement traite les données à caractère personnel des participants pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (accès et utilisation de l'Application, participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;

- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;

- communication interne et externe.

Les champs dans le formulaire d'inscription sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé que, pour accéder au Jeu et y participer, le Participant doit préalablement créer un compte utilisateur sur le Site [calendrier-agromousquetaires.com]. Les catégories de données à caractère personnel collectées à cette occasion, ainsi que les conditions de leur traitement, sont décrites au sein de la politique de protection des données personnelles disponible sur ledit Site.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant qui effectue l'inscription.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ENTREPRISES. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société organisatrice à faire respecter le règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés du Jeu, les services ressources humaines et le service juridique d'ITM ENTREPRISES ;
- Les sous-traitants dont la société SO BUZZ ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant 1 an après la date de fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com et par courrier à l'adresse suivante : ITM Entreprises - Parc de Tréville, 1 Allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle en précisant « Les Trophées 2025 ». Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le participant

en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Certains cookies installés sur le Site sont des cookies de session. Les cookies de session servent à stocker temporairement des informations pour la durée de la session de navigation sur le Site et sont supprimés lorsque vous quittez celui-ci.

Ces cookies sont nécessaires à la navigation sur le Site et à l'utilisation de certaines de ces fonctionnalités, comme l'accès aux pages sécurisées. Ces cookies ne nécessitent pas de consentement mais vous pouvez désactiver ces cookies en paramétrant votre navigateur comme indiqué ci-après, au risque cependant de ne plus être en mesure de bénéficier de toutes les fonctionnalités du Site.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société organisatrice au plus tard un mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 – RESEAU INTERNET

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 16 – EXCLUSIONS

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce

soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables en France.